

A.P.E.L. St-Joseph
C.P. 294, St-Adolphe d'Howard, QC
J0T 2B0

APEL ST-JOSEPH

Extrait certifié d'une

Résolution du conseil d'administration

De l'APEL ST -JOSEPH (l' « APEL »)

Adoptée à la réunion tenue le

6 septembre 2020

ATTENDU QUE l'APEL est soucieuse de la protection de la qualité de l'eau du Lac St-Joseph (le « Lac »);

ATTENDU QU'au cours de la saison estivale 2020, une augmentation notable du nombre d'embarcations non motorisées incluant sans limitation : kayaks, canots et planches à pagaie ont accédé au Lac par les plages Bélisle, Lapointe et autres descentes au Lac de façon généralement non surveillées;

ATTENDU QUE bien que l'APEL soit favorable aux activités nautiques des embarcations non motorisées sur le Lac, elle est très inquiète des risques que des plantes exotiques envahissantes apparaissent sur le Lac;

ATTENDU QU'Il existe une menace réelle pour la qualité de l'eau du Lac lorsque de telles embarcations non motorisées naviguent sur des plans d'eau différents autre que le Lac d'une journée à l'autre, ce qui peut entraîner l'apparition de plantes exotiques envahissantes très dommageable et pratiquement impossible à contrôler;

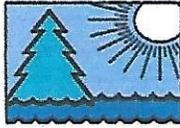
ATTENDU QU'au cours de la saison estivale 2020, malgré des efforts de sensibilisation menés par la patrouille nautique, peu de nouvelles mesures ont été déployées par la municipalité de St-Adolphe d'Howard (« la municipalité de St-Adolphe ») pour surveiller la mise à l'eau de ces embarcations aux divers points d'accès de même que le lavage nécessaire de ces embarcations afin de minimiser tout risque de contamination de telles plantes envahissantes;

ATTENDU QUE l'APEL souhaite que des mesures additionnelles soient mises en place dès la saison 2021 par la municipalité de St-Adolphe relativement à la gestion de la mise à l'eau et du lavage de toutes embarcations non motorisées sur le Lac de la part de non résidents ou de résidents du Lac qui ont utilisé leurs embarcations non motorisées sur un autre plan d'eau que le Lac;

IL EST AINSI RESOLU :

DE demander à la municipalité de St-Adolphe de mettre en place des mesures de surveillance appropriées par notamment :

- **Rendre obligatoire la nécessité d'obtenir une vignette journalière à un coût modique (ex.\$10) à être fixé par la municipalité pour contrôler l'accès, telle vignette pourrait être émise lors du lavage de l'embarcation au Centre des loisirs, sous peine d'amendes et de refuser l'accès au Lac;**



A.P.E.L. St-Joseph
C.P. 294, St-Adolphe d'Howard, QC
J0T 2B0

APEL ST-JOSEPH

- Procéder à l'embauche de surveillants à chaque point d'accès (i.e aux plages Bélisle et Lapointe) des embarcations non motorisées, telle embauche financée à même les revenus tirés de la vignette journalière;
- A défaut de pouvoir mettre en place de telles mesures, interdire et fermer l'accès au public pour la descente des kayaks, canots, planches à pagaie et toute embarcation non motorisée aux plages Bélisle et Lapointe afin que la mise à l'eau ne soit autorisée en tout temps qu'au débarcadère officiel de la municipalité ou à la plage municipale (après le 24 juin jusqu'à la fête du travail), sous peine d'amendes;
- Limiter l'accès gratuit à la plage municipale aux résidents de St-Adolphe et demander un léger frais d'accès aux visiteurs à la plage, à l'instar des pratiques répandues dans les municipalités environnantes et ainsi donner les moyens financiers à la municipalité de St-Adolphe à la mise en place des activités de surveillance des accès au Lac, qui ne peuvent être entièrement dévolues à la seule patrouille nautique.

Je, Serge Roberge Président et secrétaire de l'APEL S-Joseph certifie que cette résolution est une copie conforme de la résolution adoptée par le conseil d'administration le 6 septembre 2020.